

CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE LOIRE LIGNON

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

- désigner la structure « chef de file » devant se charger :
 - o de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,
 - o de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
- répartir le personnel du syndicat.

Entre, d'une part :

Le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon

Représenté par M. Yves BOMPUIS, Président, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 30 septembre 2020 à contracter cette présente convention,

ci-après désigné le SELL

Et, d'autre part :

Le syndicat des eaux de la Semène

Représenté par M. Régis BONNEFOY, Vice-Président, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 9 juillet 2020 à contracter cette présente convention,

ci-après désigné le SES

Le syndicat des eaux de Montregard

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Président du syndicat, en vertu de la délibération du comité syndical n°1 en date du 7 juillet 2020 autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné le SEM

Le SYMPAE

Représentée par M. Gilles LAURANSON, Président du syndicat, en vertu de la délibération du comité syndical n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné le SYMPAE

La Communauté de Communes Loire Semène

Représentée par M. Frédéric GIRODET, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la CCLS

Haut Pays du Velay communauté

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné HPVc

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Représentée par M. Xavier DELPY, Président de la communauté de communes, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°20200728-10 en date du 20 juillet 2020 autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la CCMVR

La Commune de Bas-en-Basset

Représentée par M. Guy JOLIVET, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Bas-en-Basset

La Commune de Beauzac

Représentée par M. Jean-Pierre MONCHER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Beauzac

La Commune de Saint-Pal-de-Mons

Représentée par M. Patrick RIFFARD, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Saint-Pal-de-Mons

La Commune de Les Villettes

Représentée par M. Marc TREVEYS, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Les Villettes

La Commune de Ste Sigolène

Représentée par M. Didier ROUCHOUSE, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°2024_12_02 en date du 12 décembre 2024 autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Ste Sigolène

La Commune de Dunières

Représentée par M. Pierre DURIEUX, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Dunières

La Commune de Montfaucon

Représentée par M. François-Régis SABY, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Montfaucon

La Commune de Montregard

Représentée par M. Gilles JURY, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Montregard

La Commune de Raucoules

Représentée par M. Bernard SOUVIGNET, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Raucoules

La Commune de Grazac

Représentée par M. Hervé GAILLARD, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Grazac

La Commune de Lapte

Représentée par Mme Huguette LIOGIER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Lapte

La Commune de Saint-Maurice-de-Lignon

Représentée par M. Alain FOURNIER, Maire de la Commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°.... en date du autorisé à contracter cette présente convention,

ci-après désigné la Commune de Saint-Maurice-de-Lignon

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération du comité syndical du SELL en date du 18 septembre 2024 se prononçant sur la dissolution du SELL et sous réserve de l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SELL.

Vu la délibération du SELL en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du syndicat

Vu la délibération du SES en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération du SEM en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération du SYMPAE en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la CCLS date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération d'HPVc date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la CCMVR en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Bas-en-Basset en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Beauzac en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Saint-Pal-de-Mons en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Les Villettes en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Ste Sigolène en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Dunières en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune Montfaucon en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Montregard en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Raucoules en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Grazac en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Lapte en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu la délibération de la Commune de Saint-Maurice-de-Lignon en date du actant la désignation d'une structure « chef de file » pour la liquidation du SELL et la répartition des agents suite à dissolution du SELL

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SELL en date du 8 octobre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SES en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial du SEM en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCLS en date du 29 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial d'HPVc en date du 26 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial de CCMVR en date du 26 novembre 2024

Il est convenu :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de désigner la structure « chef de file » devant se charger de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter jusqu'à l'arrêté préfectoral de dissolution, notamment :

1/la gestion des dépenses et recettes à régulariser (prélèvements et encaissements non régularisés au 31/12/2024 ou qui arrivent à partir du 1/1/2025)

2/la gestion des dépenses engagées et non mandatées au 31/12/2024 et des recettes non titrées au 31/12/2024.

Il convient de répartir les contrats en cours entre les nouvelles entités compétentes, d'informer de ce changement de structure les différents prestataires, il peut s'agir notamment de contrats:

+d'assurance, +de maintenance, +de fournitures d'énergies, +de téléphone mobile, +INGE 43, +de travaux hors marché, +de prestataire de débouchage, +de dératisation, +de contrôle des équipements, +d'entretien d'espaces ..

3/Le SES reprendra dès le 1er janvier les restes à recouvrer du SELL afin que les pièces non soldées puissent être émargées avec les encaissements. Les sommes encaissées par le SES au titre des restes à recouvrer du SELL seront compensées soit dans la réparation du bilan du SELL soit par une convention ad hoc avec les autres membres du SELL. Le SELL s'engage à traiter les demandes d'admission en non-valeurs afin d'apurer ses restes des créances irrécouvrables.

4/Le SES assurera le règlement des échéances d'emprunts en cours, cela s'effectuera sous la forme de dépenses à régulariser sans émission de mandats jusqu'à l'arrêté préfectoral. Cependant, si l'arrêté préfectoral n'intervient pas avant décembre 2025, le SES s'engage à procéder à l'émission des mandats nécessaires. Ces dépenses seront compensées soit dans la réparation du bilan du SELL soit dans une convention ad hoc avec les autres membres du SELL.

5/Le suivi de ces opérations sera assuré via la mise en place d'une comptabilité analytique dans le budget du SES.

L'ensemble des parties désigne le Syndicat des Eaux de la Semène comme chef de file des missions précitées qui ne concernent que des opérations dont le fait générateur est antérieur au 31/12/2024.

Article 2 :

La présente convention a également pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels, consécutive à la dissolution du SELL.

A compter de la date fixée à l'article 3 des présentes, les agents énumérés nominativement ci-dessous sont transférés vers l'établissement ou la collectivité d'affectation indiqués dans la quatrième colonne du tableau suivant :

<u>Poste de l'agent</u>	<u>Grade et échelon</u>	<u>Durée hebdomadaire de service</u>	<u>Etablissement / collectivité d'affectation après la dissolution</u>
Directeur	Ingénieur Principal – 5 ^{ème} échelon	35 heures	SES
Responsable Finance/compta	Rédacteur – 9 ^{ème} échelon	35 heures	SES
Responsable facturation/Accueil	Rédacteur – 10 ^{ème} échelon	35 heures	SES
Responsable bureau d'études	Adjoint Technique – 5 ^{ème} échelon	35 heures	SES
Responsable traitement	Agent de Maitrise Principal – 4 ^{ème} échelon	35 heures	SES
<i>Directeur-adjoint</i>	<i>Technicien Principal 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon</i>	<i>35 heures</i>	<i>SES (en disponibilité)</i>
Gestionnaire RH	Rédacteur – 9 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Facturation/Accueil	Adjoint Administratif – 7 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Fontainier	Adjoint Technique – 7 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Fontainier	Agent de Maitrise Principal – 10 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Fontainier	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Agent Traitement	Adjoint Technique – 7 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Directeur-adjoint	Technicien Principal 2 ^{ème} classe – 4 ^{ème} échelon	35 heures	SEM
Fontainier	Adjoint Technique – 1 ^{er} échelon	35 heures	SEM
<i>Agent Traitement</i>	<i>Adjoint Technique – 3^{ème}</i>	<i>35 heures</i>	<i>SEM (en disponibilité)</i>

	<i>échelon</i>		
Fontainier	Agent de Maitrise Principal – 9 ^{ème} échelon	35 heures	CCLS
Contrôleur SPANC	Adjoint Technique – 10 ^{ème} échelon	35 heures	CCLS
Fontainier	Agent de Maitrise – 11 ^{ème} échelon	35 heures	CCLS
Compta/Accueil AC-SPANC	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	17.5 heures	CCLS
<i>Adjoint au bureau d'études</i>	<i>Adjoint technique – 4^{ème} échelon</i>	<i>35 heures</i>	<i>CCLS (en disponibilité)</i>
Responsable contrôleur SPANC	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	35 heures	HPVc
Gestion stock et achats	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon	28 heures	CCMVR
Responsable Electro-traitement	Technicien – 8 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Facturation/accueil	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe – 5 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Fontainier	Agent de maîtrise principal – 9 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Fontainier	Adjoint Technique – 6 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Electro-mécanicien	Adjoint Technique – 7 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Fontainier	Agent de Maitrise – 11 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Electro-mécanicien	Agent de Maitrise – 10 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Fontainier	Agent de Maitrise – 11 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Responsable Electro-mécanicien	Agent de Maitrise Principal – 6 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Fontainier	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe – 4 ^{ème} échelon	35 heures	CCMVR
Agent Traitement	Adjoint Technique – 1 ^{er} échelon	35 heures	CCMVR
<i>Fontainier</i>	<i>Adjoint Technique – 6^{ème} échelon</i>	<i>35 heures</i>	<i>CCMVR (en disponibilité)</i>
<i>Contrôleur SPANC</i>	<i>Technicien Principal 2^{ème} classe – 8^{ème} échelon</i>	<i>35 heures</i>	<i>CCMVR (en disponibilité)</i>
<i>Electro-mécanicien</i>	<i>Agent de Maitrise – 7^{ème} échelon</i>	<i>35 heures</i>	<i>CCMVR (en disponibilité)</i>

Article 3 :

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers l'établissement d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le changement d'employeur sera matérialisé par un acte de nomination suite à la dissolution du SELL.

Les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Les agents fonctionnaires** : Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.
- **Les agents contractuels de droit public** : Ils conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée). Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique.
- **Les agents bénéficiant d'un contrat de travail aidé** : le nouvel employeur est substitué dans les droits de l'employeur en ce qui concerne le contrat de travail. Le nouvel employeur substitué dans les droits de l'employeur initial en ce qui concerne l'aide à l'insertion professionnelle, sous réserve de l'accord de l'autorité ayant attribué l'aide, au regard des engagements du nouvel employeur.

Article 4 :

Les organismes d'accueil supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

Article 5 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux tiers impactés par la répartition du personnel.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité
- aux assureurs respectifs des parties

Fait à, le, en (nombre) exemplaires originaux,

Le Président du SELL, (cachet et signature)

Yves BOMPUIS

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Vice-Président du SES, (cachet et signature)

Régis BONNEFOY

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Président du SEM, (cachet et signature)

Bernard SOUVIGNET

Le Président du SYMPAE, (cachet et signature)

Gilles LAURANSON

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Président de la communauté de communes Loire Semène, (cachet et signature)

Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Président d'Haut Pays du Velay communauté. (cachet et signature)

Bernard SOUVIGNET

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Président de Marches du Velay Rochebaron, (cachet et signature)

Xavier DELPY

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Bas-en-Basset, (cachet et signature)

Guy JOLIVET

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Beauzac, (cachet et signature)

Jean-Pierre MONCHER

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Saint-Pal-de-Mons, (cachet et signature)

Patrick RIFFARD

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Les Villettes, (cachet et signature)

Marc TREVEYS

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Ste Sigolène, (cachet et signature)

Didier ROUCHOUSE

Le Maire de Dunières, (cachet et signature)

Pierre DURIEUX

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Montfaucon, (cachet et signature)

François-Régis SABY

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Montregard, (cachet et signature)

Gilles JURY

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Raucoules, (cachet et signature)

Bernard SOUVIGNET

Le Maire de Grazac, (cachet et signature)

Hervé GAILLARD

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Lapte, (cachet et signature)

Huguette LIOGIER

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_02-CC
Reçu le 16/12/2024

Le Maire de Saint-Maurice-de-Lignon, (cachet et signature)

Alain FOURNIER